

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Huitième séance: 7 octobre 2004: 14 h 10 – 17 h 5

Président: M. Brasher (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Barzdo
J. Sellar
J. Vasquez.
M. Yeater

PNUE: N. Rotich

Rapporteurs: J. Gray
R. Mackenzie
A. Stattersfield
P. Wheeler

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions et décisions

17. Examen des décisions

Le Secrétaire général annonce qu'après discussion informelle avec la délégation des Etats-Unis d'Amérique concernant la suppression de décisions, le Secrétariat retire sa proposition de suppression des décisions 9.38 et 12.79 et la délégation des Etats-Unis d'Amérique confirme que les autres décisions qui la préoccupaient ont été traitées sous d'autres points de l'ordre du jour.

Questions générales de respect de la Convention

24. Révision de la résolution Conf. 11.3, Application de la Convention et lutte contre la fraude

La délégation du Kenya présente le document CoP13 Doc. 24 (Rev. 1), annonçant les nouveaux amendements suivants: insérer Concernant les dispositions sur la lutte contre la fraude sous le titre du document; supprimer les paragraphes 13, 14 et 15; et, dans l'annexe, insérer "d'envisager" avant "de formuler" dans le paragraphe a) ii) de la section intitulée "Concernant l'application de la Convention, les contrôles et la coopération"; remplacer "Parties" par le Secrétariat, en consultation avec le Comité permanent, au paragraphe d) de la section intitulée "Concernant la circulation de l'information et la coordination"; et supprimer le deuxième paragraphe c) dans la section intitulée "Concernant les autres actions promouvant l'application de la Convention". La délégation de la Zambie demande un autre changement à l'annexe, à savoir ajouter et des services chargés des poursuites judiciaires après "lutte contre la fraude" au paragraphe e) dans la section intitulée "Concernant la circulation de l'information et la coordination". La délégation du Libéria ayant demandé un éclaircissement, le Secrétariat explique que la suppression du paragraphe c) mentionnée ci-dessus se justifie parce que l'OIPC-Interpol ne peut établir d'association internationale de cadres chargés de la lutte contre la fraude. La délégation d'Israël note qu'elle retirera sa demande de constitution d'un groupe de travail pour harmoniser les décisions prises sous ce point de l'ordre du jour avec celles prises sous le point 23 de l'ordre du jour si les révisions proposées à la résolution Conf. 11.3 sont adoptées.

Le Secrétariat recommande l'adoption du projet de résolution contenu dans l'annexe tel qu'amendé. Les délégations du Botswana, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de la Jordanie, du Libéria et l'observateur de l'IFAW soutiennent également le projet de résolution amendé. Les Pays Bas, au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, expriment quelques préoccupations mais le projet de résolution contenu dans l'annexe au document CoP13 Doc. 24, tel qu'amendé par les délégations du Kenya et de la Namibie, est accepté par consensus.

25. Lignes directrices sur le respect de la Convention

La délégation des Pays-Bas, au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, présente le document CoP13 Doc. 25, expliquant que puisque le Groupe de travail sur le respect de la Convention établi par le Comité permanent à sa 50^e session est déjà opérationnel, il n'est plus nécessaire d'établir un groupe de travail sur le respect de la Convention à la présente session comme le suggère le document. Le Président du Groupe de travail sur le respect de la Convention (Norvège) résume les progrès du groupe à ce jour, indiquant que, de l'avis général, le projet révisé de lignes directrices sur le respect de la Convention, contenu dans le document SC50 Doc. 27 qui se trouve dans le document CoP13 Doc. 25, est utile, bien que plusieurs aspects nécessitent un examen plus approfondi.

La délégation du Mexique demande la révision des lignes directrices existantes sur le respect de la Convention, estimant que le non-respect résulte d'un manque de capacités administratives et d'informations scientifiques. Elle soutient l'approche positive du respect et de l'application adoptée dans la résolution Conf. 11.3. La délégation du Canada espère que les travaux du groupe seront présentés à la CdP14. La délégation de la Fédération de Russie estime que les lignes directrices sur le respect de la Convention doivent encore être améliorées. L'observateur de la *David Shepherd Wildlife Foundation*, s'exprimant également au nom l'IFAW, se félicite des progrès accomplis par le groupe de travail et insiste sur la nécessité d'un équilibre entre mesures incitatives et dissuasives. La délégation de la Norvège invite ensuite les délégués qui ont fait des commentaires précis à les soumettre par écrit, de préférence le jour même, pour aider le groupe de travail dans ses travaux. Le Comité prend note du document CoP13 Doc. 25.

Commerce d'espèces et questions de conservation

26. Conservation et commerce des grands singes

La délégation des Pays-Bas, au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, présente le document CoP13 Doc. 26. La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord apporte des informations supplémentaires sur le sujet et appelle à soutenir le projet de résolution de l'annexe 1 et le projet de décision de l'annexe 2, accueillant favorablement les modifications du libellé du projet de résolution, proposées par le Secrétariat. La délégation de l'Ouganda, tout en soutenant généralement le projet de résolution, estime que sous certains aspects, il empiète sur le droit souverain des pays de gérer leurs propres ressources. A son avis, le projet de résolution ne prend pas non plus dûment en considération les liens entre la pauvreté et une conservation efficace et ne tient pas suffisamment compte de l'importance traditionnelle et culturelle des grands singes pour certaines communautés des Etats de l'aire de répartition. Elle propose ensuite de supprimer le paragraphe d) sous "PRIE instamment" dans le projet de résolution tandis que les délégations du Burundi, du Cameroun, du Nigéria et de la République-Unie de Tanzanie font des suggestions pour modifier ce paragraphe. Les observateurs de l'IFAW et du WWF sont en faveur du maintien du paragraphe.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, soutenue par la délégation de l'Indonésie, note que les transactions au niveau intérieur dont il est question au paragraphe a) sous "PRIE instamment" dans le projet de résolution, n'entrent pas dans les compétences de la CITES. Elle propose également d'ajouter après chaque mention de "GrASP" les mots et autres partenaires appropriés dans le projet de résolution, sauf au paragraphe a) sous "CHARGE le Secrétariat", et cette proposition est appuyée par l'observateur de *Born Free Foundation*.

La délégation du Nigéria souligne que le problème de la consommation de viande de grand singe est une question de subsistance qui appelle une stratégie de conservation plus élaborée que la CITES ne saurait en produire. La délégation du Sénégal déclare que si le braconnage et la contrebande sont

d'importantes causes de déclin des populations de grands singes, la perte de l'habitat est beaucoup plus grave et elle propose que le paragraphe b) encourage les Parties à fournir un appui aux activités de conservation de l'habitat. La délégation du Burundi propose d'ajouter un paragraphe au projet de résolution donnant instruction au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de présenter des recommandations pertinentes sur la conservation *ex situ* des grands singes aux Parties aux deux conventions. Le représentant du PNUE accueille favorablement le projet de résolution, notant que GrASP est une initiative conjointe du PNUE et de l'UNESCO, soutenue par plus de 30 organisations non gouvernementales et la plupart des Etats de l'aire de répartition. Il ajoute que les initiatives de protection des grands singes apportent des avantages aux communautés qui vivent à proximité de leur habitat.

La délégation des Etats-Unis, en exprimant son soutien au projet de décision en annexe 2 du document, note que la prolifération constante de résolutions portant spécifiquement sur des espèces inscrites à l'Annexe I représente un fardeau administratif considérable. L'observateur du WWF exhorte les Parties à ne pas accepter le projet de décision.

Le Président prie les délégations de faire parvenir les amendements qu'elles proposent à la délégation des Pays-Bas et demande à cette dernière de soumettre une version révisée du projet de résolution avant la fin de la 9^e séance du Comité.

27. Conservation et commerce des ours

Le secrétariat présente le document CoP13 Doc. 27, estimant qu'il fait état des progrès accomplis; il rassure les Parties en leur indiquant qu'il continuera à surveiller la conservation et le commerce des ours. La délégation du Cambodge souligne l'importance de la conservation de l'ours et la délégation de l'Inde fournit les informations les plus récentes sur la protection des ours aux termes de sa législation nationale, ainsi que sur la création de centres de sauvegarde. L'observateur du Wildlife Trust of India souligne l'importance du point 23 de l'ordre du jour pour cette question. Il est pris note du document CoP13 Doc. 27.

28. Conservation et commerce des grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 28. Concernant le paragraphe 5, il indique qu'il attend uniquement les rapports de la Malaisie et de Sri Lanka. La délégation de Sri Lanka indique qu'elle soumettra son rapport au Secrétariat en temps voulu. Le Secrétariat mentionne les deux questions qui ont été portées à son attention depuis la préparation du document. Tout d'abord, après une période au cours de laquelle le commerce illicite de peaux de grands félins d'Asie semblait avoir diminué, il semble aujourd'hui que ce commerce augmente de manière alarmante; à cet égard, le Secrétariat propose une réunion des membres pertinents de l'Equipe spéciale CITES sur le tigre afin d'examiner ce commerce, d'envisager l'échange d'informations et de coordonner les enquêtes. Deuxièmement, le Secrétariat a reçu des rapports faisant état de niveaux importants de commerce illicite de peaux de grands félins d'Asie en Afghanistan, ainsi qu'une demande du PNUE d'assistance à des fins de renforcement des capacités et de formation des responsables de la lutte contre la fraude et du contrôle des frontières dans ce pays. Des fonds externes sont nécessaires pour cette activité.

Les délégations de l'Afghanistan, du Bangladesh, du Bhoutan, de la Chine, de l'Inde, du Népal et de Sri Lanka fournissent des informations et les derniers renseignements disponibles sur les mesures adoptées afin de promouvoir la conservation des grands félins et de lutter contre leur commerce illicite. Les délégations du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde et du Népal soulignent à quel point il est important de faire participer les communautés locales aux initiatives de conservations des grands félins et les mesures déployées dans ce sens. Les délégations de l'Afghanistan et du Bangladesh affirment qu'un soutien financier et technique est nécessaire. L'observateur de la World Association of Zoos and Aquariums, s'exprimant au nom de l'American Zoo and Aquarium Association, explique que l'institution mentionnée au paragraphe 8 du document CoP13 Doc. 28 n'est pas un membre de son association, indiquant qu'il peut fournir des informations sur les institutions affiliées susceptibles d'aider les Parties à déterminer correctement le statut des organisations.

En réponse à une suggestion de la délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, le Président prie le Secrétariat de préparer un projet de décision sur

l'organisation d'une réunion de l'Equipe spéciale CITES sur le tigre. Le Secrétariat soumet le projet de décision ci-dessous au Comité pour examen ultérieur:

13.xx Le Secrétariat doit chercher des fonds extérieurs afin de pouvoir organiser une réunion des membres pertinents de l'Equipe spéciale CITES sur le tigre qui examineront, en particulier, la question du commerce illicite de peaux de grands félins d'Asie dans le but de faciliter et d'améliorer l'échange d'informations en matière de lutte contre la fraude et la coordination des enquêtes.

31. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document visant à amender le document Cop13 Doc. 31, et attire l'attention sur les recommandations figurant aux ponts 7 et 8 visant à amender la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP12). La délégation de l'Inde fournit les dernières informations disponibles sur les mesures prises en faveur de la conservation de l'antilope tibétaine, et les délégations de la Chine et du Népal se félicitent des mesures déployées par l'Inde. La délégation de l'Inde suggère que l'amendement proposé au point a) sous PRIE instamment dans la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP12), qui figure au point 7 du document, ne soit pas accepté; il est donc décidé de le retirer. La délégation de la Chine recommande l'insertion d'un nouveau point b) dans la section CHARGE qui se lira comme suit:

b) Le Comité permanent d'examiner régulièrement les mesures de lutte contre la fraude prises par les Parties visant à éliminer le commerce illicite des produits d'antilopes tibétaines sur la base du rapport du Secrétariat, et de faire part de ses résultats à chaque session de la Conférence des Parties.

Le retrait des points b) et c) de la section CHARGE de la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP12), et l'ajout d'un nouveau point b) dans cette section, proposé par la Chine, sont acceptés.

La séance est levée à 17 h 5.